



Commune d'ODENAS (Rhône)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 13 mai 2024 à 20H00

Département du Rhône
Commune d'ODENAS
Nombre de conseillers en exercice : 15
Quorum : 8
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre d'absents représentés : 0
Nombre de votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de mai, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune d'ODENAS s'est réuni en séance ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de Madame Evelyne GEOFFRAY, Maire d'ODENAS.

Le Conseil municipal a été convoqué par Madame Evelyne GEOFFRAY, Maire, par courrier du 07 mai 2024, adressé par voie électronique à chaque conseiller, conformément aux formes prescrites par l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 07 mai 2024.

Membres présents : Monsieur Karl ALCOR, François BERTIN, Madame Catherine BRANCHE, Madame Danielle CUCCHIARO, Monsieur Jean-Benoît DE CHABANNES, Madame Agnès DUBOST, Madame Marie-Claude FAYARD, Madame Evelyne GEOFFRAY, Monsieur Jean-Marc GUERIN, Monsieur Bernard PHILIPPE, Monsieur Julien RUET, Madame Marie-Françoise TRICHARD, Monsieur Rémy VARICHON.

Membres absents excusés : Madame Marine BONNET, Monsieur Michel TRICHARD,

La convocation comporte l'ordre du jour suivant :

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 3- Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal
- 4- Déchets :
 - Point d'apport volontaire route de Charentay : remplacement de conteneurs aériens par des conteneurs semi-enterrés ou enterrés pour la collecte des déchets recyclables
 - Proposition de convention avec CITEO concernant les déchets abandonnés
- 5- Finances :
 - Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation énergétique de l'école
 - Demande de subvention au titre du Fonds de concours de la CCSB pour la rénovation énergétique de la mairie et de la structure EAJE La Galipette

- 6- Lotissement : Reprise des voies et réseaux du lotissement Le Parc des Frairies
- 7- Personnel communal : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- 8- Urbanisme : modification du PLU
- 9- Comptes rendus des réunions de commissions et syndicats
- 10- Questions diverses

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame Evelyne GEOFFRAY invite le Conseil municipal à délibérer selon l'ordre du jour.

1) Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

A l'unanimité, le Conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance Madame Catherine BRANCHE qui en accepte les fonctions.

2) Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 mars 2024 appelle des observations.

En l'absence d'observations, Madame le Maire soumet ce procès-verbal au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 18 mars 2024.

3) Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal

Délibération du Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n° 2/05/2020 du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

FINANCES :

- Décision du 29 mars 2024 : signature d'une proposition pour la reprise du rapport d'audit énergétique du bâtiment de l'école suite à l'ajout de travaux pour un montant de 480,00 € TTC avec la société EFFICIENCIES ;
- Décision du 29 mars 2024 : signature d'un devis pour une analyse des boues de la STEP du Mont Brouilly pour un montant de 495,66 € TTC avec la société SOGEDO ;
- Décision du 08 avril 2024 : signature d'un devis pour l'achat de fixations de poteaux pour les décors d'illumination pour un montant de 218,40 € TTC avec la société BLACHERE ILLUMINATION ;
- Décision du 08 avril 2024 : signature d'un devis pour l'achat d'illuminations pour un montant de 948,42 € TTC avec la société BLACHERE ILLUMINATION ;

- Décision du 08 avril 2024 : signature d'un devis pour des plantations de végétaux vers la salle Paradis pour un montant de 1 783,16 € TTC avec la société LAURENT RIZZO PAYSAGISTE ;
- Décision du 22 avril 2024 : signature d'un bon de commande pour la réalisation d'un spectacle pyrotechnique le 05 juillet 2024 pour un montant de 2 900,00 € TTC avec la société FEERIE ;
- Décision du 22 avril 2024 : signature d'un devis pour l'achat d'un lave-vaisselle pour la salle Paradis pour un montant de 3 180,00 € TTC avec la société BEAUJOLAIS TECHNIQUE CHR ;
- Décision du 23 avril 2024 : signature d'une proposition pour une mission d'archivage à réaliser dans les locaux de la mairie pour un montant de 4 900,00 € TTC avec la CCSB ;
- Décision du 06 mai 2024 : signature de l'acte d'engagement du lot 1 (Gros œuvre) du marché public de travaux pour la rénovation énergétique du bâtiment de la mairie et de la structure EAJE La Galipette pour un montant de 19 593,60 € TTC avec la société ETS GUY FRERES ;
- Décision du 06 mai 2024 : signature de l'acte d'engagement du lot 2 (Menuiseries extérieures et intérieures) du marché public de travaux pour la rénovation énergétique du bâtiment de la mairie et de la structure EAJE La Galipette pour un montant de 28 782,49 € TTC avec la société C'BOIS MENUISERIE ;
- Décision du 06 mai 2024 : signature de l'acte d'engagement du lot 3 (Plâtrerie- Isolation – Peinture – Sols souples) du marché public de travaux pour la rénovation énergétique du bâtiment de la mairie et de la structure EAJE La Galipette pour un montant de 64 322,70 € TTC avec la société ETABLISSEMENT CHANU ;
- Décision du 06 mai 2024 : signature de l'acte d'engagement du lot 4 (Plomberie) du marché public de travaux pour la rénovation énergétique du bâtiment de la mairie et de la structure EAJE La Galipette pour un montant de 52 028,40 € TTC avec la société SARL DESCOMBES ;
- Décision du 06 mai 2024 : signature de l'acte d'engagement du lot 5 (Electricité) du marché public de travaux pour la rénovation énergétique du bâtiment de la mairie et de la structure EAJE La Galipette pour un montant de 5 563,20 € TTC avec la société GUIGNIER ELECTRICITE.

DIA :

- Décision du 08 avril 2024 : renonciation à préempter le bien concerné par le droit de préemption situé « 327 rue du Beaujolais » à ODENAS (69460), cadastré en section C sous le n° 399 d'une superficie totale de 89 m², appartenant à Monsieur CROZON-CAZIN Lys et Madame CROZON-CAZIN Sandrine ;
- Décision du 08 avril 2024 : renonciation à préempter les biens concernés par le droit de préemption situés « Lieudit Côte de Brouilly » à ODENAS (69460), cadastrés en section A sous les n° 727 et 730 d'une superficie totale de 557 m², appartenant aux Consorts DUBOST.

CONCESSIONS CIMETIERE :

- Décision du 26 mars 2024 : renouvellement de la concession trentenaire à compter du 26 octobre 2025 précédemment fondée par la famille THIBAUT moyennant la somme de 300,00 € ;
- Décision du 06 mai 2024 : acquisition d'une concession trentenaire dans l'ancien cimetière à compter du 06 mai 2024 par Monsieur et Madame CHAGNY Jean-Paul moyennant la somme de 1 150,00 €.

4) Déchets

- Point d'apport volontaire route de Charentay : remplacement de conteneurs aériens par des conteneurs semi-enterrés ou enterrés pour la collecte des déchets recyclables :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de remplacement des conteneurs aériens situés route de Charentay (en face de la salle Paradis) par des conteneurs semi-enterrés ou enterrés pour la collecte des déchets recyclables.

Il est rappelé qu'au vu des coûts de plus en plus élevés de fourniture des conteneurs et de travaux de génie civil, le Conseil communautaire a décidé de répartir les charges financières entre la CCSB et les communes.

La participation financière de la commune sera donc plus ou moins importante selon l'option choisie :

- 6 conteneurs semi-enterrés : 12 126,29 €
- 6 conteneurs enterrés : 28 354,50 €

Monsieur Bernard PHILIPPE souligne que l'option des « PAV enterrés » semble la plus efficace et la plus esthétique (nuisances sonores limitées, propreté du site).

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de remplacer son point de collecte par des conteneurs enterrés.

Délibération du Conseil municipal :

Rapporteur : Monsieur Bernard PHILIPPE

Monsieur Bernard PHILIPPE rappelle au Conseil municipal le souhait de la Commune de remplacer son point de collecte des déchets ménagers recyclables situé route de Charentay par des conteneurs enterrés, le but étant outre les raisons esthétiques, de régler le problème des nuisances sonores (bruit du verre qui se casse) et de limiter les dépôts sauvages d'ordures aux abords de la zone de tri.

Il précise que les coûts correspondants (fourniture de 6 conteneurs enterrés et travaux de génie civil) seront répartis entre la Communauté de Communes Saône Beaujolais (CCSB) et la Commune.

La Commune devra ainsi payer 30 % des coûts d'un point semi-enterré et en supplément la différence de coût (fourniture + travaux) entre un point enterré et semi-enterré.

Le chiffrage estimatif serait de 56 649,17 € HT, soit une participation pour la Commune de 30 % des coûts d'un point semi-enterré de 12 126,29 € + la différence de coût entre un point enterré et semi-enterré de 16 228,21 € soit une dépense totale pour la commune de 28 354,50 €.

Pour lancer le projet, une convention relative aux conditions techniques et financières d'implantation de conteneurs enterrés et semi-enterrés pour la collecte des déchets ménagers recyclables doit intervenir entre la Commune d'ODENAS et la CCSB.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet d'enfouissement de la zone de tri située route de Charentay.

Le Conseil municipal ;

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard PHILIPPE ;

Vu le projet de convention relative au Fonds de Concours concernant les Points d'Apport Volontaire pour la collecte des déchets ménagers recyclables à intervenir entre Commune d'ODENAS et la CCSB, joint en annexe ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver la réalisation du projet de remplacement de son point de collecte des déchets ménagers recyclables situé route de Charentay par des conteneurs enterrés ;
- D'approuver les termes de la convention relative au Fonds de Concours concernant les Points d'Apport Volontaire pour la collecte des déchets ménagers recyclables à conclure avec la CCSB, telle que jointe en annexe ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

- Proposition de convention avec CITEO concernant les déchets abandonnés :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la possibilité pour la commune de passer une convention avec CITEO (Eco-organisme chargé du recyclage des emballages et du papier) afin de bénéficier d'un soutien financier dans la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

La convention vise particulièrement à couvrir les coûts de nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés supportés par la collectivité. Elle prévoit également des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Le montant du soutien financier pour les communes rurales dont la population est inférieure à 5 000 habitants est de 0,90 €/habitant/an.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de conclure une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec la société CITEO.

Délibération du Conseil municipal :

Rapporteur : Monsieur Bernard PHILIPPE

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la Commune d'ODENAS pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer ladite Convention avec CITEO.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement ;

DÉCIDE :

- D'approuver la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, telle que jointe en annexe ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer, par voie dématérialisée, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

5) Finances

- Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation énergétique de l'école :

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR (exercice 2024) pour la globalité de l'opération de réhabilitation énergétique de l'école.

Délibération du Conseil municipal :

Rapporteur : Madame Evelyne GEOFFRAY

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération n° 4/01/2024 en date du 29 janvier 2024 par laquelle il avait été décidé de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR / DSIL (exercice 2024) pour la 1^{ère} phase des travaux de réhabilitation énergétique de l'école (réfection de la toiture et isolation des combles).

Après échange avec le service en charge de l’instruction des dossiers de demande de subvention auprès de la Préfecture du Rhône, il a été suggéré de solliciter une subvention de l’Etat au titre de la DETR (exercice 2024) pour la globalité de l’opération de réhabilitation énergétique de l’école.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de déposer une demande d’aide financière auprès de la DETR (exercice 2024) pour l’ensemble de ces travaux callé sur le scénario 2 de l’audit énergétique réalisé par la société EFFICIENCIES avec une économie d’énergie potentielle à 43 % en énergie finale qui prévoit :

- L’isolation thermique des planchers bas
- L’isolation thermique des murs par l’intérieur
- La mise en place d’éclairage à module LED
- La mise en place de panneaux photovoltaïques
- La mise en place de fenêtres ou porte fenêtres complètes avec vitrages isolants
- L’isolation thermique des combles du bâtiment principal
- La mise en place d’un calorifugeage des réseaux de distribution de chauffage, d’ECS (eau chaude sanitaire) et de refroidissement
- L’installation d’un système de régulation dans les bâtiments en complément de ce qui existe déjà
- La réfection des toitures

Le montant total de ces travaux estimé par l’économiste de la construction s’élève à 882 178 € HT, comprenant les coûts suivants :

- Etudes (diagnostics amiante et plomb, honoraires maîtrise d’œuvre, honoraires OPC, honoraires d’un bureau de contrôle, honoraires d’un coordonnateur SPS, autres frais divers) : 114 764 €
- Travaux allotis en 7 lots : 767 414 €

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l’appui de cette demande de subvention est le suivant :

Financements publics concernés et types d’aide	Montant prévisionnel	Taux
Etat DETR (exercice 2024)	285 000,00 €	60 % sur montant plafonné de 475 000 €
Conseil départemental du Rhône (appel à projets 2024)	308 762,30 €	35 %
Conseil régional Auvergne Rhône Alpes (2024)	44 108,90 €	5 %
Autofinancement (emprunt et fonds propres)	244 306,80 €	20 %
TOTAL HT	882 178,00 €	100 %

L’échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

- 1^{ère} tranche de travaux sur l’exercice 2024 : réalisation des points 6 et 9 du programme de travaux (isolation des combles du bâtiment principal et réfection des toitures) :
 - o Etude de conception : mars à avril 2024
 - o Consultation des entreprises : mai – juin 2024
 - o Chantier : de juillet à novembre 2024

- 2^{ème} tranche de travaux : réalisation des points 1, 2, 3, 4, 5, 7 et 8 du programme de travaux :
 - o Etude et conception : septembre à décembre 2024
 - o Consultation des entreprises : janvier à mars 2025
 - o Fin chantier : décembre 2025.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 882 178 € HT ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel exposé ;
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR (exercice 2024) et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement prévisionnel.

- Demande de subvention au titre du Fonds de concours de la CCSB pour la rénovation énergétique de la mairie et de la structure EAJE La Galipette :

Dans le cadre du déploiement de sa politique de solidarité et d'équilibre territorial, la Communauté de Commune Saône Beaujolais a décidé de venir en appui de ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours. Ce dispositif permet d'apporter un soutien aux communes rurales du territoire dans leur développement.

Ces fonds de concours interviennent dans des domaines qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de Commune Saône Beaujolais mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire.

Afin d'éclairer la décision du Conseil communautaire sur l'octroi de fonds de concours, les dossiers de demande déposés par les communes seront analysés en fonction d'un ou plusieurs critères suivants :

- lien de manière connexe ou annexe avec une compétence ou un intérêt communautaire ;
- intérêt intercommunal intra-communautaire (dossier porté ou intéressant au moins 2 communes) ;
- intérêt en matière de transition écologique dont prioritairement la transition et la sobriété énergétique ;
- intérêt en matière d'attractivité dont la dynamique des centres-bourgs, centres-villages ;
- intérêt en matière de lien social ou de solidarité.

Ces critères ne sont pas pondérés. Il s'agira néanmoins de garantir, quel que soit le projet, un haut niveau de qualité environnementale en matière de choix des techniques de construction, de matériaux ou de localisation.

Dans ce cadre, la Commune pourrait demander un fonds de concours intercommunal à la CCSB pour les travaux de rénovation énergétique du bâtiment de la mairie et de la structure EAJE La Galipette

Un formulaire de demande d'attribution de fonds de concours pour les travaux susmentionnés a été adressé à la CCSB pour étude selon le plan de financement suivant :

Dépenses d'investissement HT		Recettes d'investissement		Confirmée (Oui/Non)
Acquisition		DSIL, DE' TR		
Etudes	10 500,00 €	Région		
Travaux	141 908,66 €	Département (appel à projets 2023)	36 275,00 €	Oui
Autres : frais divers (mise en ligne DCE, publication annonce légale dans journal)	1 272,52 €	Autres : Fonds vert 2023	72 550,00 €	Oui
Autres :		FCTVA (taux de 16,404 %)	30 251,83 €	
Autres :		CCSB fond de concours	14 119,94 €	
TVA	30 736,24 €	Autofinancement	31 220,65 €	
Total	184 417,42 €	Total	184 417,42 €	

Il convient d'attendre la réponse de la CCSB sur ce dossier avant de délibérer.

6) Lotissement : Reprise des voies et réseaux du lotissement Le Parc des Frairies

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la proposition faite par l'association syndicale du lotissement « Le Parc des Frairies » de reprendre les voiries et réseaux dudit lotissement dans le domaine communal, hors espaces verts qui resteraient à la charge des colotis.

Il est évoqué le problème du fossé qui dans sa partie descendante s'est dégradé et demanderait une réfection. Il s'avère en effet que les travaux d'enrochement effectués lors de sa création ont été mal réalisés.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents de reprendre à l'amiable les voiries et les réseaux du lotissement « Le Parc des Frairies » dans le domaine communal, hors les espaces verts et le fossé.

Délibération du Conseil municipal :

Rapporteurs : Madame Evelyne GEOFFRAY et Monsieur Bernard PHILIPPE

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la proposition faite par l'association syndicale du lotissement « Le Parc des Frairies » de transférer les voiries et réseaux dudit lotissement dans le domaine communal, hors les espaces verts.

Monsieur Bernard PHILIPPE précise que les frais d'éclairage public du lotissement (équipements et consommations) sont déjà pris en charge par la commune via le SYDER.

Il indique que l'état des voiries et des réseaux d'assainissement du lotissement a été dernièrement vérifié.

Les parcelles à usage de voirie concernées par le transfert sont à ce jour cadastrées en section C sous les numéros 852, 853 et 854, telles que figurant sur le plan cadastral joint en annexe.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'accepter l'offre émise par l'association syndicale du lotissement « Le Parc des Frairies » de reprendre à l'amiable les voiries et réseaux dudit lotissement dans le domaine communal, hors les espaces verts et le fossé.

Le Conseil municipal ;

Entendu les exposés de Madame le Maire et Monsieur Bernard PHILIPPE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1111-1 qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- ACCEPTE le principe de reprendre à l'amiable les voiries et les réseaux du lotissement « Le Parc des Frairies » dans le domaine communal, hors les espaces verts et le fossé ;

- AUTORISE Madame le Maire à conclure l'acte authentique de cession devant notaire.

7) Personnel communal : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en faveur des agents communaux.

Délibération du Conseil municipal :

Le Conseil municipal ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et, notamment les articles L.712-1 et L.714-4 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité du Comité social territorial en date du 08 avril 2024 relatif à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ;

L'autorité territoriale expose que la prime de pouvoir d'achat est une prime exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, visant à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros afin de faire face à l'inflation et à compenser leur perte de pouvoir d'achat ;

DÉCIDE :

- D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans les conditions suivantes :

1/ Les bénéficiaires

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est mise en place en faveur des agents publics suivants et remplissant les conditions requises déterminées par l'article 2 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 et reprises ci-après :

- les agents contractuels de droit public quel que soit le type de contrat ;
- les fonctionnaires titulaires et stagiaires.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au 1 de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat (prime « partage de la valeur ») ;
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du Code de l'éducation.

2/ Les conditions à remplir

Pour bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- 1° Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- 2° Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- 3° Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction l'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n° 2019-133 du 25 février 2019, dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du Code général des impôts.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute mentionnée au 3°.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3/ Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est déterminé dans la limite des plafonds fixés par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, de la façon suivante :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle voté par l'assemblée délibérante
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	300 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	200 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	200 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	100 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	100 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4/ Les modalités de versement

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée par :

- la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque collectivité lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une seule fraction au mois de mai 2024.

Elle ne sera pas reconductible.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires, prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023.

L'attribution de cette prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget principal de l'exercice 2024.

8) Urbanisme : modification du PLU

Rapporteur : Madame le Maire

Dans notre PLU, l'OAP « Centre-bourg » prévoit un phasage (phases 1 et 2), la phase 2 ne pouvant démarrer que lorsque la phase 1 sera urbanisée à hauteur de 50 %, ce qui est bloquant à ce jour pour le développement de nouvelles constructions sur les terrains situés en phase 2.

De plus, dans la phase 2 de l'OAP « Centre-bourg », il est mentionné la possibilité de construire des logements en R+1 à R+2. Or, cette possibilité n'a pas été reprise dans le règlement de la zone UBc (article 10 : il est mentionné des logements en R+1). Le règlement primant sur l'OAP, cela réduit le nombre de logements à construire sur la commune.

Aussi, la question se pose de savoir si nous demandons une nouvelle modification de notre PLU, sachant que la procédure prend du temps et que les modifications envisagées (suppression du phasage existant sur l'OAP du Centre-bourg et ajout dans le règlement de la zone UBc de la possibilité d'élever des constructions en R+2 à l'entrée Sud du village) pourraient être prises en compte dans le cadre du PLUi-H actuellement en cours d'élaboration mais dont l'état d'avancement rencontre certaines contraintes de temporalité liées à un contexte marqué par l'entrée en vigueur de la loi ZAN et la révision du SCOT du Beaujolais en cours.

Madame le Maire insiste sur l'enjeu réel du foncier de l'entrée Sud du village car il correspond au foncier dont la commune a besoin pour les douze prochaines années, permettant de réaliser 38 logements environ dont une quinzaine dans l'enveloppe et en changement de destination (objectifs évoqués lors de la réunion du 29/01/2024 qui s'est tenue à Saint-Etienne-la-Varenne sur le PLUi-H).

Madame le Maire propose au Conseil municipal de recevoir Madame GRIEU lors d'une prochaine réunion des élus. Voir ses disponibilités.

Après discussion, il est décidé d'adresser un courrier à la CCSB pour demander une nouvelle modification de notre PLU.

6) Comptes rendus des réunions de commissions et syndicats

Pas de comptes-rendus de réunions.

7) Questions diverses

- Bâtiments (rapporteur : Monsieur François BERTIN) :
 - o Mairie et structure EAJE La Galipette : une réunion préparatoire pour les travaux de rénovation énergétique se déroulera le 29/05/2024 avec un début des travaux le 10/06/2024 et une fin des travaux en octobre 2024.
 - o Eglise : un devis pour le démoussage du toit et le remplacement de tuiles a été demandé à Monsieur MICOLLIER. Madame Catherine BRANCHE informe que des ardoises glissent du toit et tombent dans sa propriété.
 - o Salle Paradis : le lave-vaisselle a été remplacé.
Il est décidé de céder l'ancien lave-vaisselle à Monsieur Romain SAUZON pour la somme de 50 €.
Un devis a également été demandé pour remplacer les rayonnages de la buvette et le placard à balais.
- Voirie (rapporteur : Monsieur Bernard PHILIPPE) : il informe qu'il s'est rendu le 07/05/2024 à un rendez-vous de bornage de la propriété de Monsieur Armand VERNUS, sise lieudit Saburin », cadastrée D510, ce terrain étant contigu au chemin rural au Nord-Ouest.
- Démarche performancielle : Monsieur Bernard PHILIPPE n'a pas eu de retour du SYDER sur l'état d'avancement de notre dossier.

- Panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle d'évolution de l'école : nous sommes toujours en attente de l'étude de renforcement de la charpente.
Préparer un courrier de relance à adresser au SYDER pour nos projets en cours non aboutis (panneaux photovoltaïques, problème signalé sur la borne de recharge électrique, démarche performancielle).
Voir également la possibilité d'installer une ombrière sur le parking dernièrement créé route de Charentay.
- Frelon asiatique (rapporteur : Monsieur Rémy VARICHON) : il informe que 10 pièges ont été respectivement installés sur les communes de Saint-Etienne-des-Oullières et Charentay avec des modes de gestion différents. A Charentay, c'est la commune qui s'occupe des pièges, tandis qu'à Saint-Etienne-des-Oullières, les pièges sont mis à disposition auprès d'habitants qui s'en occupent.
Pour Odenas, 2 pièges ont été installés dont 1 a été dérobé vers l'étang de Creigne.
Il ajoute que si la commune commande d'autres pièges, Monsieur Claude CHAMPIER serait intéressé pour en acheter également.
La question est donc de savoir si nous commandons plus de pièges et si nous confions à des habitants le soin de s'en occuper.
Le Conseil municipal est favorable à mettre plus de pièges (10 pièges) et de rechercher des Odenassiens pour s'en occuper.
Monsieur Rémy VARICHON se charge de ce dossier.
Une annonce sera diffusée sur l'application panneauPocket pour trouver sur la commune des volontaires. Un courrier sera également préparé et distribué en même temps que le flyer pour la réunion d'information sur Bôwatts et la gestion des biodéchets qui aura lieu le 12/06/2024 à 19H30 en mairie.
- Signalétique bâtiments (rapporteur : Madame Danielle CUCCHIARO) : elle présente les projets élaborés par Monsieur Thierry LAPALU pour signaler les bâtiments de la mairie et de la salle Paradis. Il est décidé de retenir pour la mairie le projet avec lettres centrées et pour la salle Paradis le projet avec lettres décalées. Demander d'autres choix pour la police d'écriture.
- Equipement loisirs (rapporteur : Madame Danielle CUCCHIARO) : Le projet de toboggan Place du Monument est abandonné en raison du coût. Il est proposé à la place d'installer un petit jeu pour enfants en remplacement de celui cassé et de prévoir 2 tables de pique-nique avec bancs (1 table pour la Place du Monument et 1 table pour l'aire de loisirs).
- Tourisme (rapporteur : Madame Danielle CUCCHIARO) :
 - o Le point I a été réapprovisionné en brochures.
 - o Recherche d'une personne pour alimenter la cachette Gnolus au Mont Brouilly. Se renseigner pour connaître la fréquence à laquelle il faut regarnir la cachette.
- Fleurissement (rapporteur : Madame Danielle CUCCHIARO) : plantations prévues le 14/05/2024 à 8H00.
- Spectacle pyrotechnique : choisir le thème musical.
- Elections européennes du 09/06/2024 : constitution du bureau de vote.
- Salle Paradis : Madame le Maire fait part des demandes d'utilisation de la salle Paradis pour les conscrits de Charentay et de Saint-Lager en 2025. Le Conseil municipal donne son accord et décide de fixer les cautions à 5 000 € en cas de dégradation de la salle et à 500 € en cas de ménage non fait.
- Manifestation : portes ouvertes de l'association Outil en main à Guéreins le 15/05/2024.
- Volet paysager PLUi-H : restituer à la CCSB le plan fourni avec nos annotations concernant le repérage de la végétation à protéger/valoriser (platane remarquable à Pierreux et talus végétalisé lieudit Les Balloquets).

Prochaines réunions :

- Réunion informelle des élus le 17/06/2024 à 20H00 en mairie ;
- Conseil municipal le 15/07/2024 à 20H00 en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne se manifestant pour prendre la parole, Madame le Maire lève la séance du Conseil municipal à 22H00.